

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2024DC123

**OBJET : MARCHES PUBLICS - RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MARIE CURIE - AVENANT 01 LOT 02 ETANCHEITE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-8,

**VU** la délibération 2021\_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

**VU** la décision n°VILLE\_2024DC061 du 08/03/2024 autorisant la signature du marché public,

**CONSIDÉRANT** que la commune a décidé de procéder à des travaux de rénovation énergétique sur le groupe scolaire Marie Curie situé 2, 4 et 6 rue Marie Curie à Corbas, afin d'améliorer les performances énergétiques,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à l'ajout de prestations supplémentaires en cours d'exécution,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient par voie d'avenant, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2318TRC « Travaux de rénovation énergétique groupe scolaire Marie Curie – lot 2 Etanchéité »

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure, avec la société SIC ETANCHEITE , domiciliée 6 RUE JEAN PERRIN – 69740 GENAS, un avenant 01 actant la modification suivante :

- Travaux supplémentaires : changement de système de sécurité collective plutôt qu'individuel pour la maintenance des éléments de toiture sur conseil du SPS

Le surcoût engendré par cet avenant est de 4 653,65, 00 € HT (5 584,38 € TTC)

Les autres conditions du marché restent inchangées.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.